

P4/D,5

NORMAN T. RIELLE.

Advocate, Barrister and Solicitor.

TELEPHONE 77.

NEW YORK LIFE BUILDING.

MONTREAL. 5th February 1897

ARTHUR YALE ESQ.

SEC. TREAS. MUNICIPALITY OF DELORIMIER

626 De Lorimier Avenue.

Sir : -

I regret that owing to a misunderstanding as to the hour of our appointment, I failed to see you to-day.

The St. Michel Road Co. are now suffering loss from evasion of their toll through the use of the so-called Iberville Street. As you are aware, such evasion, whether on the part of any person or body corporate, is an offence punishable by fine and imprisonment. The company cannot recognize the simple resolution of the Council, mentioned by you, as a legal opening of the street in question, and I am instructed to inform you that unless steps are taken to prevent this illegal evasion of toll by monday morning, the Company will take rigorous proceeding against all parties so avading toll and will hold the Municipality liable for all damage caused in the premises.

Yours truly,



P4/D,5

MAISON DE
L'IMMACULEE-CONCEPTION
RUE RACHEL, DE LORIMIER, P.O.
MONTRÉAL

le 19 Février 1897.

Mon Honn[est]e Maire de la
Municipalité de De Lorimier.

Monsieur le Maire,

Comme je prévois que
l'augmentation de la population
dans la Municipalité de De Lorimier
va y amener l'établisse-
ment de quelques magasins dépi-
ceries, je prends la liberté
de venir vous respectueu-
sement à l'assemblée municipale
de n'accorder aucune licence
de vendre de liqueurs spiritueuses
aux épiceries qui pourraient
être en faire la demande.

En vous rendant à ma de-
mande, vous sauverez la

P4/D,5

Moralité de notre popula-
tion et vous ajoutez un nom-
breux titre à la reconnaiss-
ance du curé de St-Ger-
main le Transmogrification.

J.G. Désy S.J.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

Frs. Chs. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. 30 St. John Street..

Montreal, 2 Mars 1897

à son honneur le Maire
et à M. M. les Chevins du
village Melorimie.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre
un estimate du coût total des travaux à exécuter
pendant l'année 1897 sur les rues Melorimie,
Chaussee, Mont. Royal, Avenue St Marie Anne.
J'annexe un plan montrant en lignes rouges
les ejouts à construire. La distribution de l'eau de
mer a été posée sur les mêmes rues ainsi que
le posage du macadam y compris 300 pieds
sur la rue Mont-Royal où les ejouts sont déjà cons-
truits. Les travaux coûteront \$40000 sans compter
les trottoirs. J'ai l'honneur d'être avec le
plus profond respect

Votre tout dévoué

J. C. Laberge.

Ingénieur de la municipalité

P4/D,5

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. 30 St. John Street ..

Montreal, 2 Mars, 1897

Estime du cout total des travaux à faire
dans le Village Belorimier pendant l'année
de 1897

| | |
|--|--------------|
| Posage de 5292 pieds de tuyaux d'égouts 3'x2' en briques | = \$13600.00 |
| Connexion à la ville de Montreal et branchements particuliers | = 700.00 |
| Posage de 5492 pieds de ^{tuyaux de} distribution pour fournir l'eau | = 6000.00 |
| Macadamiser 5750 pieds de rues formant un total de 26000 reyes canadiennes 70 cents de la reye carriée | = 18200.00 |
| | \$38500.00 |
| Imprevues | 1500.00 |
| | \$40000.00 |

Montreal 2 Mars 1897

J. C. Laberge.

ingénieur de la Municipalité

P4/D,5

NORMAN T. RIELLE,

Advocate, Barrister and Solicitor.

TELEPHONE 77.

NEW YORK LIFE BUILDING.

MONTREAL.

9th March 1897

TO

THE MAYOR AND COUNCILLORS OF THE
CORPORATION OF DELORIMIER

Gentlemen : -

I am instructed by the St. Michel Road Company to draw your attention to the fact that fence at the head of the projected Iberville Street has been taken down, thus affording a means of evasion of the Company's tolls, and to request that you will at once take steps to have the fence in question replaced.

The loss already suffered by the Company in consequence of the evasion complained of, and in default of immediate action on the part of your Corporation, the Company will be obliged to have recourse to such legal action as they may be advised.

Yours truly,





Montreal 7 Juillet 1897

Monsieur A. Chabot
Maire de la municipalité
de Delorimier

Monsieur le Maire,

On nous donne les informations suivantes:

Une ruelle située en arrière de la rue Chaussé- dans la municipalité de Delorimier- est remplie de fumiers, de purins, de vidanges, de déchets de toutes sortes qui ne sont jamais enlevés. Il n'y a pas d'égouts L'état de cette ruelle est une menace pour la santé publique.

En vous faisant part de cette plainte, le Conseil d'Hygiène me charge de vous rappeler que l'article 3066f de la loi d'Hygiène exige que votre conseil municipal vérifie cette plainte et qu'il prenne de suite les moyens de remédier à la nuisance en question

Le Conseil d'hygiène espère que vous remplirez votre devoir sans autre avertissement.

Par ordre,

Édouard Belletin

Secrétaire.

Dans son rapport pour l'année 1895-96, le Secrétaire du Conseil d'Hygiène de la Province, parlant du nombre considérable des maladies contagieuses et de l'omission de la déclaration, pourtant obligatoire, s'exprime ainsi :

..... Ce chiffre considérable de maladies contagieuses est dû à l'insuffisance des mesures d'hygiène prises par les municipalités, et, dans certains cas, à leur manque absolu. Si une municipalité ne通知 pas le Conseil d'hygiène de la Province, il est probable qu'elle n'est pas notifiée elle-même ; si elle n'est pas notifiée, il est plus que probable que, ces maladies échappant à son contrôle, l'isolement et la désinfection ne sont pas pratiqués.

Qui est responsable de cet état de choses ? Nous n'avons pas d'hésitation à le dire : ce sont les municipalités. Le Conseil d'hygiène ne peut accepter pour les exonérer le fait que les médecins et les familles ne les notifient pas, tel que la loi les y oblige. En effet, si les médecins et les familles négligent de faire cette déclaration, c'est la preuve que les municipalités négligent de voir à l'exécution de la loi, et voilà tout. Voici, par exemple, un village où il se déclare un cas, deux cas de maladie contagieuse dans une famille, une personne en meurt et l'on voudrait prétendre que la rumeur ne s'en répand pas dans la municipalité. Nous savons trop par expérience ce qui s'y passe généralement, pour croire à une pareille discréption. Et alors, si les officiers municipaux, auxquels la rumeur arrive comme aux autres, n'ont pas été avertis officiellement, c'est à eux de sévir contre ceux qui se sont entendus pour essayer de cacher l'existence de la maladie, exposant ainsi toute une localité.

Nous nous expliquons difficilement comment un médecin peut être partie à une entente dans le but de cacher l'existence d'une maladie contagieuse aux autorités sanitaires municipales, et surtout qu'il le fasse pour conserver la clientèle d'une famille. Il se trompe grandement, s'il croit rendre service à cette famille, car, tôt ou tard, il s'apercevra que la famille a vu dans cette complaisance un abus de la grande confiance qu'elle avait en lui comme son médecin, comme son conseiller en matières qu'elle ne connaissait pas ou ne connaissait que trop peu.

En voici un exemple frappant qui a été porté à notre connaissance. Un enfant appartenant à une famille influente d'une de nos villes tombe malade de diphtérie. Le médecin est appelé, mais ne déclare pas la maladie aux autorités sanitaires. L'enfant meurt et on lui fait des funérailles publiques aux quelles assistent un grand nombre de citoyens. Quelques jours après, un autre enfant tombe malade. Ce cas n'est pas déclaré non plus aux autorités municipales. L'enfant meurt, mais cette fois la famille et peut-être le médecin commencent à s'effrayer de la responsabilité qu'ils encourrent, et on n'ose pas lui faire des funérailles publiques. On annonce la mort dans les papiers-nouvelles en ajoutant "funérailles privées." Un troisième enfant tombe malade, le père se décide alors à faire la déclaration de ce troisième cas aux autorités sanitaires municipales, qui, aussitôt donnent des instructions pour l'isolement de l'enfant ; la maladie ne s'étend pas davantage dans cette famille. Le médecin appelé à soigner dans cette famille croit-il lui avoir rendu service par son silence ? Evidemment non. L'isolement du premier malade, que l'autorité sanitaire eut ordonné, aurait très probablement empêché le second et le troisième enfant de prendre la maladie. Voici donc un médecin qui a contribué à exposer toute une famille et qui ne peut vraiment se laver les mains de la mort du second et de la maladie du troisième enfant. Ce médecin est-il bien digne de la confiance que l'on repose en lui ; et, tout bon médecin qu'il puisse être pour traiter un malade, ceux qui ne sont pas encore atteints de la maladie sont-ils en sûreté avec lui ? Il a voulu être complaisant pour la famille, mais en présence d'un second décès et d'une troisième maladie, cette famille lui aura-t-elle gré de sa complaisance ? La responsabilité de ce médecin ne s'est peut-être pas arrêtée là cependant. Parmi le nombre de personnes qui assistèrent aux funérailles du premier enfant, et qui ont pénétré dans la maison infectée, qui sait si plusieurs n'ont pas transporté dans leurs propres foyers ou ailleurs le germe de la maladie ?

Se retrancher derrière le secret professionnel, pour un médecin pris en flagrant délit de négligence à déclarer une maladie contagieuse mérite à peine considération. Ce n'est pas en effet par ce que son honneur serait en jeu qu'une famille demande au médecin de ne pas déclarer un cas de diphtérie, mais pour s'éviter ce que, dans son manque d'éducation, elle appelle des " vexations " de la part des autorités sanitaires et ce que nous appelons nous et à bon droit *secours et protection*. Nous sommes encore à renconter une famille qui, après qu'il n'est plus question d'isolement et de désinfection pour elle, ait objection à ce qu'il soit connu qu'elle a eu à souffrir de la diphtérie, etc. Il ne saurait certainement en être autrement même pour la variole, car cette maladie laisse des traces qui défient le secret le mieux gardé.

En conclusion, nous espérons que les médecins, sans exception à l'avenir, verront dans la déclaration des maladies contagieuses et l'intervention des autorités sanitaires, non pas une mesure vexatoire inutile, mais un secours de plus à donner aux familles atteintes de maladies contagieuses. Nous espérons, d'un autre côté, que les familles comprendront que de cette déclaration obligatoire découlent des mesures sanitaires nécessaires, non seulement pour la protection des voisins, mais pour la protection de la famille affligée elle-même."



Bureau du Greffier de la Cité.

Montréal, 9 juillet 1897.

Monsieur,

J'ai reçu instructions du Comité d'Annexion de vous demander de vouloir bien me communiquer les renseignements suivants au sujet de votre municipalité:-

1-Evaluation immobilière.

2-Population.

3-Taxes.

4-Exemptions de taxes,y compris exemptions spéciales accordées à des manufactures,fonderies et établissements de commerce en général.

5-Dette consolidée.

6-Recettes de toutes sources.

7-Améliorations formant un actif.

8-Territoire.

9-Obligations contractées et encore courantes;et aussi contrats passés avec des individus ou des compagnies,et priviléges conférés relativement à l'éclairage par l'électricité,au service de tramways,au téléphone,etc.

10-Rues cédées à la municipalité,qu'elles soient pavées ou non; service d'approvisionnement d'eau et système d'égouts;rues en usage et non encore cédées à la municipalité.

Aussitôt que ces renseignements auront été fournis au Comité d'Annexion,celui-ci sera prêt à rencontrer une délégation de votre municipalité et à étudier la question d'annexion.

Votre obéissant serviteur,

L.O.Laud
Greffier de la Cité.

P4/D,5

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

..CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

..No. 30 St. John Street..

Montreal, 13 juillet 1897

A son honneur le Maire
et à M. M. les éléveurs du
village Belorimier.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon
rapport sur le coût total du canal en briques
construit récemment rue Marie Anne et Avenue
A. Je vous donne aussi le prix exact qu'aurait
couté le canal en appiquant la somme
sion de monsieur Gosselin sur cette partie
des travaux.

Le canal en briques a 327 verges de long.

La brique a été posé sur des "cradles" sur une
longueur de 200 verges; et sur la terre sur
une longueur de 127 verges.

Nous avons reconnu le canal de la rue Mon Royal avec celui de l'Avenue A par un tuyau en gris de 9" pour faciliter la ventilation. On a posé onze branchements y compris les branchements pour jardins.

Le long de l'axe de l'ijout ou a construit
trois regards d'ijouts. Les courroies manquent
mais on les posera aussitôt après leur
arrivée sur les lieux.

En suivant la sommission de monsieur Gosselin je trouve que le canal nous aurait coûté au moins \$1923.25 détails

327 verges d'égoûts à 4.95 = 1618.65
200 " do " do avec "cradle" à 1.25 = 250.00

3 regards d'giouts bruyer à 5.50 lars 33.00

11 branchements de tuyau de 9" à 0.60 = 6.60

11 tranches de mayonnaise

Evaluation pour correction de 9" d'un canal

à l'autre y compris le matériel = 15.00
 \$1923.25

MAIL ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. 30 St. John Street..

Montreal. 189

| <i>Cout des travaux à la journée</i> | <i>Montant du compte</i> |
|--|--|
| <i>Cout de la brique =</i> \$406. 50 | 420. 50 (<i>Reste 2 voies de bar et 2 canis</i>) |
| <i>Cout des "morts"</i> = 231. 61 | 253. 17 (<i>Reste 66 tuiles</i>) |
| <i>Cout des tuyaux "Bunnin"</i> = 11. 00 | 11. 30 (<i>Reste un tuyau valeur à \$0. 30.</i>) |
| <i>Gypens de Villers (Ciment)</i> = 106. 15 | 111. 94 (<i>Reste 3 baits de ciment</i>) |
| <i>Sable 33 à 0.45</i> = 14. 85 | |
| <i>Napoléon Néstadt</i> = 81. 35 | 90. 80 (<i>Reste 27 étagères à 0. 35) = 9. 45</i>) |
| <i>Thibodeau et Bourdon (bois de pompe) 66. 56</i> | |
| <i>Clous, cheminee de lampe, huile</i> | |
| <i>usage de materiaux</i> = 30. 00 | |
| <i>Temps de hommes</i> = 839. 25 | 849. 60 (<i>10. 35 déparment de l'agriculture</i>) |
| <i>Reste à faire pour 10. 00 d'orange</i> | <u>10. 00</u> |
| | \$1797. 27 |

*Materiaux compris dans estime et
non employés: 15 écrable à 2. 50 = 37. 50*
Differents autres p'tit article 2. 50
40. 00

total du coût des travaux à la journée

\$1757.27

Il manque 3 couverts de regards d'égouts et quatre puisards St George qui ne sont pas encore posés, mais l'entrepreneur dans le temps avait chargé

\$10.00 ^{chacun} pour les couverts de regards d'égouts

\$50.67 pour chaque puisard de fonte.

Je suis certain que nous achèverons et poserons ces articles à meilleur marché que le prix stipulé par l'entrepreneur.

Les travaux qui doivent être exécutés sont de premier classe, j'ai pris un soin jaloux de travailler l'ouvrage en ciment à sec ce qui a occasionné beaucoup de dépenses et les employés ont pris quelque temps à se familiariser à un bon ouvrage.

Balance en faveur de la journée \$165.98.

Esperant que ces quelques notes seront suffisantes. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect. F. Lalley.

P4/D,5

HUTCHINSON & OUGHTRED,
ADVOCATES.

M. HUTCHINSON. A. R. OUGHTRED.
Bell Telephone No. 1971.

WADDELL BUILDING, 30 ST. JOHN STREET,

MONTRÉAL. Ju 30th. 1897. 189

Arthur Yale Esq.
626 De Lorimier Avenue,
East End.

Dear Sir:-

Would you kindly telephone us in the morning to Number 1971 if there is any taxes general or special on the following property in your municipality namely: Lots 69, 70, 71, 72, 73 and 272 of the Official Plan and in the Book of Reference of La Cote Visitation and also subdivisions lots 32 and 51 of Cadastral Lot 152 of the said Plan and Book of Reference. By so doing you will much oblige.

Yours truly-

Hutchinson & Oughtred

Village De Lorimier 30 Juillet 1897.

A Messieurs le Maire et les Conseillers de la
Corporation du Village De Lorimier,

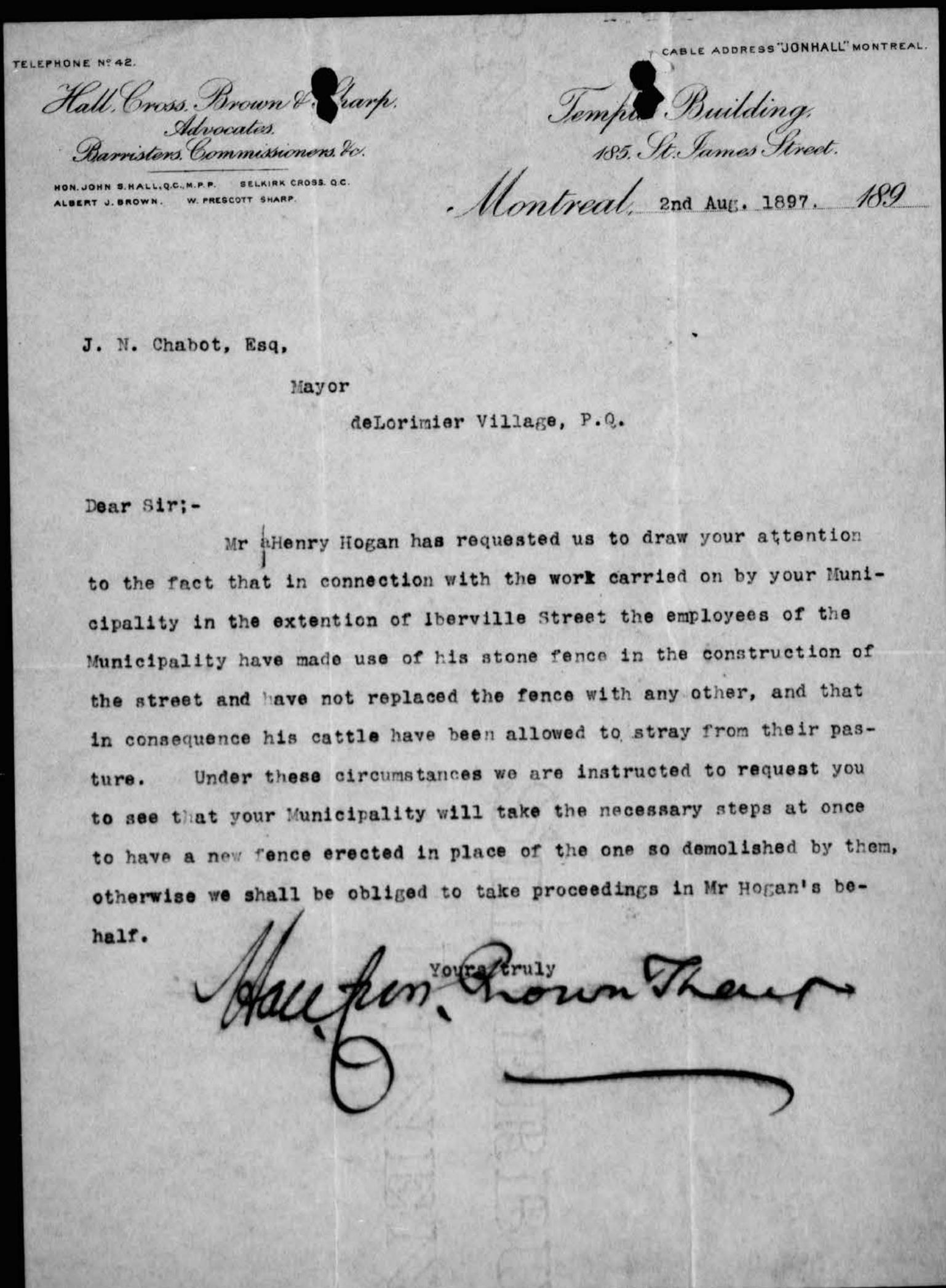
Messieurs,

Veuillez prendre avis qu'après avoir été
élu à la charge de Conseiller Municipal pour la Corpo-
ration du village De Lorimier, je suis devenu incapa-
ble d'occuper cette charge, à raison du fait que dans
le cours du mois de juillet courant, j'ai reçu des de-
niers ou autres considérations de votre Corporation
pour mes services, pour avoir fait, vendu et livré à
votre Corporation une certaine quantité de pièces de
fer usuellement appelées "cradles" et servant à la
construction des canaux d'égouts pour votre Corpora-
tion et que j'ai été payé pour ces dites pièces de fer.

Pour ces raisons, je vous offre par les présentes
ma démission comme Conseiller Municipal de la Corpora-
tion du village De Lorimier, et j'en demande acte.

Napoléon Desautel

P4/D,5



Montréal 3 aout, 1897

A Monsieur le Maire et à Messrs. Les Conseillers
du village de Lorimier.

Messieurs,

Je dois vous informer que pour l'occasion que j'expose ci-dessous, je me crois justifié de vous offrir ma résignation comme conseiller du village. Vous savez, sans doute, que le trente et unième jour du mois dernier, un bref de "quo warranto" a été émané contre moi à la demande d'un nommé Narcisse Courtemanche de ce village. Je n'ai pas besoin d'en exposer les motifs à ce conseil; les journeaux ont publié les prétentions du requérant, et je suis certain que vous vous êtes vous-même informés. Je tiens à dire cependant que tout ce qui a été avancé est absolument faux du commencement à la fin et que je serai toujours prêt à le prouver s'il y a lieu à mon adversaire. Seulement, pour m'éviter d'entrer en procès avec un homme que je ne connais pas et pour me sauver des frais considérables, qui ne me rapporteront rien, j'ai préféré en venir aux moyens que je prends aujourd'hui et résigner mon siège dans ce conseil, me réservant de prouver à mon adversaire qu'il a tort et que je suis parfaitement qualifié à continuer de siéger dans ce conseil. Je vous prie donc en conséquence d'enregistrer ma résignation.

J'ai bien l'honneur d'être, Messieurs,

Votre bien dévoué,

Am. Dufresne

Montréal 3 aout, 1897

A Monsieur le Maire et à Messrs. les Conseillers
du village de L'orimier.

Messieurs,

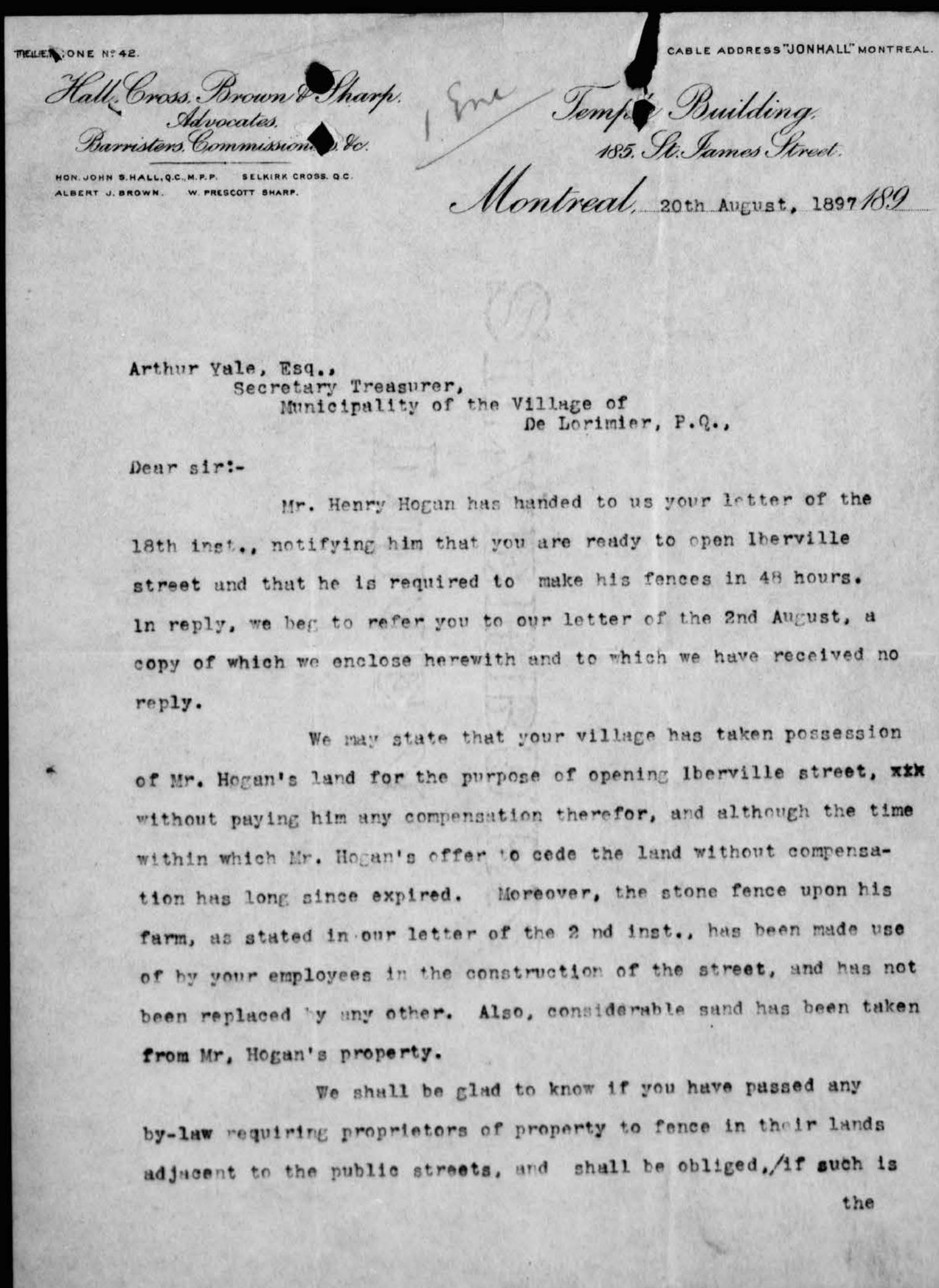
Je dois vous informer que pour la raison que j'expose ci-dessous, je me crois justifié de vous offrir ma résignation comme conseiller du village. Vous savez, sans doute, que le trente et unième jour du mois dernier, un bref de "quo warranto" a été émané contre moi à la demande d'un nommé Narcisse Courtemanche de ce village. Je n'ai pas besoin d'en exposer les motifs à ce conseil; les journeaux ont publié les prétentions du requérant, et je suis certain que vous vous êtes vous-même informés. Je tiens à dire cependant que tout ce qui a été avancé est absolument faux du commencement à la fin et que je serai toujours prêt à le prouver s'il y a lieu à mon adversaire. Seulement, pour m'éviter d'entrer en procès avec un homme que je ne connais pas et pour me sauver des frais considérables, qui ne me rapporteront rien, j'ai préféré en venir aux moyens que je prends aujourd'hui et résigner mon siège dans ce conseil, me réservant de prouver à mon adversaire qu'il a tort et que je suis parfaitement qualifié à continuer de siéger dans ce conseil. Je vous prie donc en conséquence d'enregistrer ma résignation.

J'ai bien l'honneur d'être, Messieurs,

Votre bien dévoué,



P4/D,5



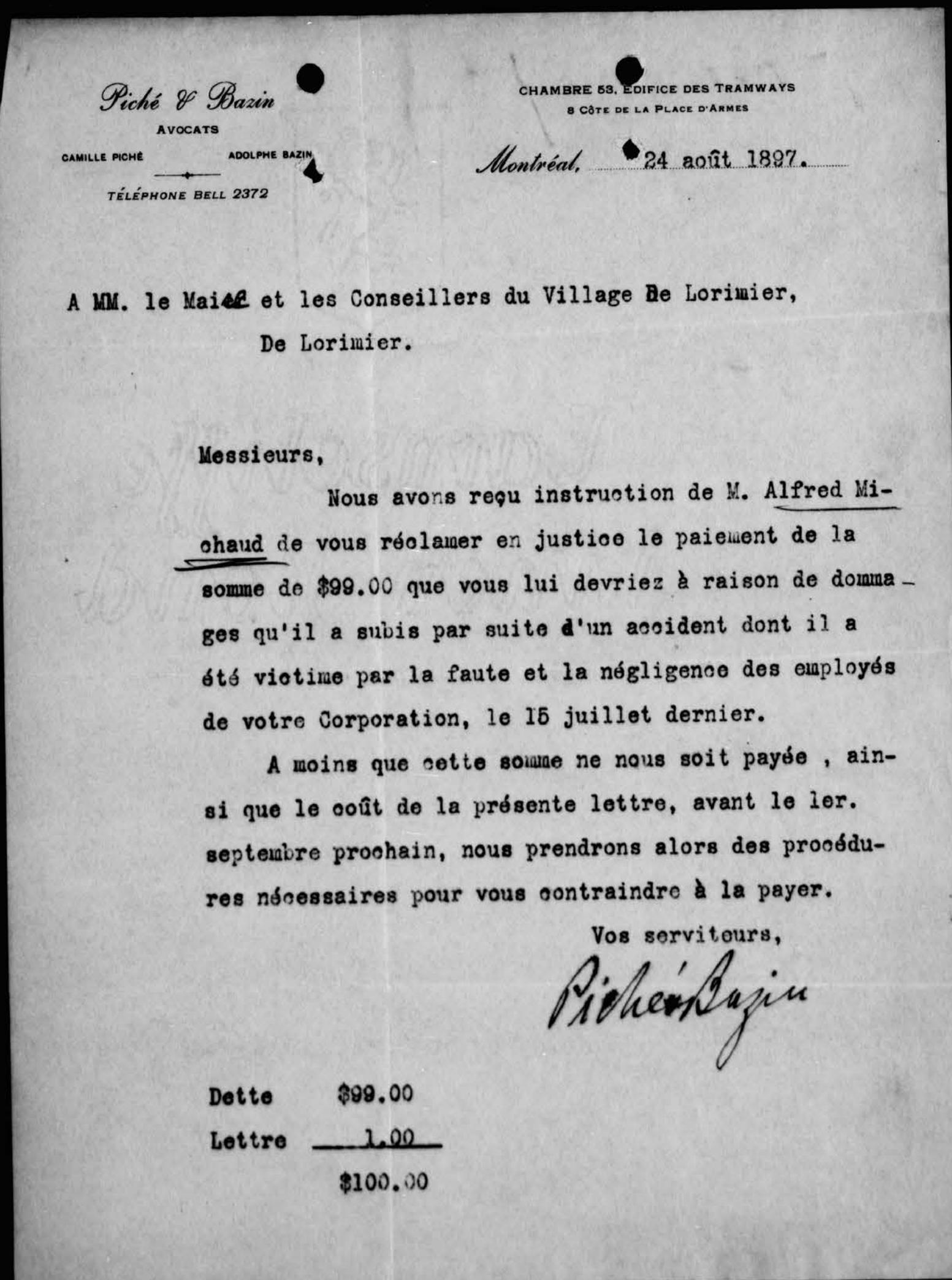
(2)

the case, if you would kindly send us a copy of the by-law.

Taking all the circumstances into consideration, we think that your request with respect to fences should be dealt with in connection with the facts above mentioned, and the whole dealt with in an amicable way, and we shall be glad to learn your views on the subject.

Yours truly,

John Green Brown Sheriff



P4/D,5

Dans la cause de Ch. Langlois c.
vs Jol. Valiquette et la Municipalité de de
Korimier, Pier Saïté, le demandeur en cette
cause donne à la Pier. Saïté en cette cause, main-
tenué de la présente Saïté - arrêt

Montreal, 30 Aout 1897

E. L. Desaulniers, Avocat

par *[Signature]*

E. L. DESAULNIERS
AVOCAT & ADVOCATE
10 Rue Gosford,
MONTREAL.



Bureau d'Hygiène,

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal, 8 Septembre

189

A son honneur le Maire de la municipalité
de Lachine.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre
l'extrait suivant des minutes d'une assemblée
du Bureau de Santé, tenue ce 7 courant, et de
vous prier de bien vouloir nous informer
quand il vous sera loisible de recevoir le
comité nommé:

"Rejoint que le Président, le Dr Lemerche,
l'Échivin Turner et le Médecin Officier de
Santé soient un comité pour avoir une
 entrevue avec les Maires des Municipalités
avoisinantes, dans le but de les engager à
co-opérer avec les autorités sanitaires de
Montréal en prenant les mesures nécessaires
contre la variole."

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant & fidèle
J. Guérin
Secrétaire.-

P4/D,5

Piché & Bazin

VOCATS

CAMILLE PICHÉ

ADOLPHE BAZIN

TÉLÉPHONE BELL 2372

CHAMBRE 58, EDIFICE DES TRAMWAYS
8 CÔTE DE LA PLACE D'ARMES

Montréal.

19 Octobre 1897.

M. Arthur Yale, secrétaire
de la Municipalité De Lorimier,
De Lorimier.

Cher Monsieur,

A titre de procureurs de M. Ambroise Monette nous vous avons requis ce matin par téléphone copie d'une résolution du conseil de votre municipalité en date du 18 août 1897, par laquelle il a été résolu sur proposition du conseiller F. Bédard, secondé par le conseiller J. B. Thomas, que les frais encourus dans les causes de Quo Warranto de Narcisse Courtemanche vs. George Jeffrey & Amable Dufresne soient payés par votre Corporation. A cette proposition il y a eu amendement. Vous nous avez informé que le coût de copie certifiée de cette résolution avec l'amendement *serait de* ~~coûterait~~ \$0.75. Le porteur de la présente lettre vous paiera la somme demandée contre remise de la copie certifiée susdite, que vous voudrez bien faire pour M. Monette et pour nous.

Vos dévoués serviteurs,

Piché & Bazin

Municipalité du Village de DeLorimier,

De Lorimier, 23 octobre 1897

Monsieur Henri Léonais a fourni, depuis le huit octobre 1897, quatre vingt quinze toises de banc rouge et deux cent huit toises de pierre noire ce qui lui donne un total de 303 toises.

303 toises à 6.20 = 1878,60

Moins une retenue de 10% - 187.86
\$1690,74

Il a droit à seize cent quatre vingt dix dollars $\frac{74}{100}$ que vous voudrez lui donner.

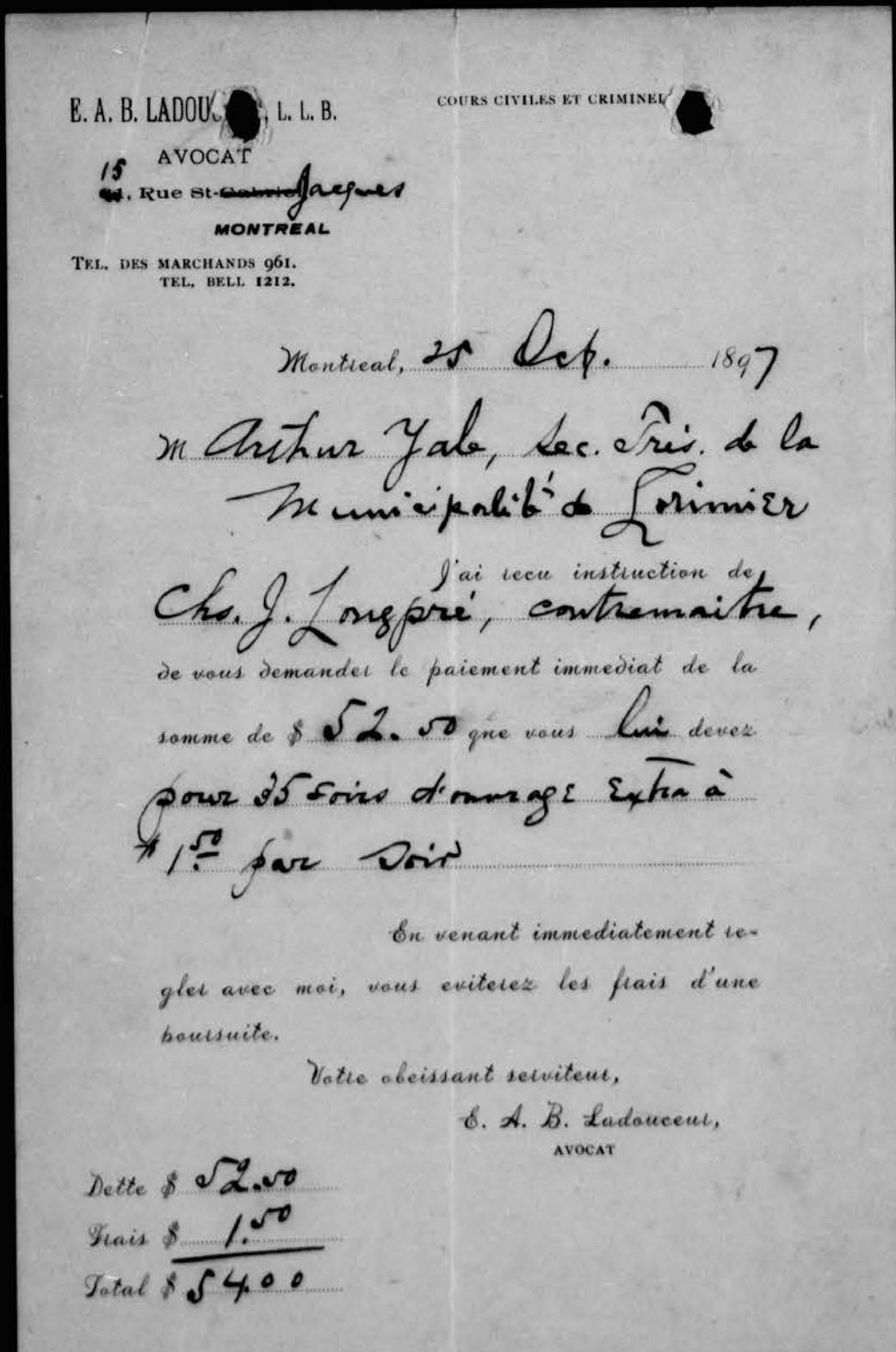
1690 $\frac{74}{100}$

J. C. Labey,
Ingenieur des travaux.

966201
06.0001
St. L.
80291

6661

P4/D,5



Municipalité du Village de DeLorimier,

De Lorimier

189

Nous soussignés Évaluateurs de la Municipalité du Village DeLorimier ayant été dûment avisés par le Conseil de la dite Municipalité de vendredi à évaluation du lot No cent vingt et un 121 appartenant à la Susein An Perost afin de faire leur évaluation pour continuer l'assiette de la rue Marie Anne déclarons avoir donné avis aux intéressés tel requis par l'article nuf cent douze du Code Municipal de la Province de Québec que nous procéderons à l'évaluation du dit lot cent vingt et un (121) le vingt sixième jour d'Octobre suivant à cinq heures de l'après-midi, et que après avoir attendu les parties intéressées à la dite assemblée et après avoir délivré certificat sous nos serments d'officier que nous évaluons le lot No cent vingt et un à vingt-huit centimètres le pied courant l'assiette total de seize cent vingt pieds astres.

Donnés dans nos Services à DeLorimier
le vingt-sixième jour d'Octobre Mil huit cent quatre-vingt-dix-sept

H. BrouilletteA. Bazard
M. Jeffrey

E. A. B. LADOUCEUR
AVOCAT — BARRISTER
15, RUE ST-JACQUES.

Montreal, 4 Nov 1897

J. P. N. Chabot Esq.
Maire de la
Municipalité de Lachine

Monsieur, J'ai déjà écrit une lettre à la Municipalité
dont vous êtes le Maire, regardant une réclamation de
solde due par elle à M. Chs. J. Longpré pour ouvrage
extra fait devant. Je viens de recevoir ordre de
pourraiser le Maire facile si je ne reçois pas de Ré-
ponse favorable d'ici à samedi. S'il vous plaît faire voir à
ceux qui exemptent des frais.

Vos dévoués
E. B. LADOUCEUR

Montreal 8 Nov. 1894

Mesd. de la Municipalite de Montréal

Nous soussignés réclamons comme
dommage nous étant causé comme suit:

Ayant loué un porc pour le pacage de nos animaux,
les gens qui travaillait à faire les concas, de la
Municipalité, ne portant aucune attention, et leurs
ayant reiteré à maintes reprises de fermer les barrières.
Ils en tenaient aucun compte, aucunes précautions
ne fut prise, ce qui adroit que nos vaches sortirent
de leur porc, et se promenèrent par les rues.

Voici comment ces dommages nous ont été causé

1^{er} Pour frais à l'école publique 9.50

2^e Pour troubles à la recherche de nos animaux 3.00

3^e La corporation s'étant appropriée une étendue de

terrasse dans notre parc pour caser de la pierre
pourrait notre troupeau de chevaux de cette étendue 15.00

4^e Pour s'être procurer le lait qui nous manquaient
le temps que nos animaux était à l'école 3.00

5^e Que durant trois semaines les vaches du premier
vieux pacageais avec les notes 4.00

6^e Pour avoir fait garder notre troupeau par des
jeunes gens en cas de nouvelles escapades * 3.00
* 40.50

A. Roche & Charles Crochetier

Municipalité du Village de DeLorimier,

De Lorimier,

189

Nous soussignés évaluateurs de la Municipalité
Dorimier certifions que le lot portant le numero
quatre vingt huit du cadastre officiel appar-
tenant à Mr. Arthur Yale a une valeur de vingt
cinq centimes le pied courant, et en conséquence
nous évaluons le dit lot à vingt cinq centimes le
pied formant un total de mille piastres.

D.Lorimier Rdc, 3/97

Signt

M. Jeffreys
H.B. Bourassa

A. Bazard

CABLE ADDRESS: "BERG."BELL TELEPHONE - 1119.**F. CHS. LABERGE, C. E., M.E.**

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. 30 St. John Street..

Montreal, 7 December 1897

A son honneur le maire et à
M. M. les échevins du village de Melorimier

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente
un état du coût des travaux effectués sous ma surveillance
depuis que j'ai l'honneur d'être ingénieur de la municipalité

Année 1896

| | |
|--|--------------|
| Egout de la rue Mont-Royal 300' de long. | 749.52 |
| Chemin de la rue Mont-Royal, 2 paires de | 100.67 |
| Posage de 15 branchements particuliers, 100' à 1.00 et 5' à 5.00 | 35.00 |
| Coût de connections à la ville de Montreal | <u>20.00</u> |
| total du coût des travaux pour l'année 1896. | 905.19 |

Année 1897

| | |
|---|---------|
| Egouts construits sur les rues Chaussee, Melorimier, Avenue A, Mont Royal et Marie Anne tels que montés aux plans fournis | 9853.81 |
|---|---------|

Court de la connection à la ville de Montreal 30' x 3' \$10.300.00

| | |
|--|----------|
| Macadamiser les rues Chaussee, Melorimier, Avenue A, Mont-Royal et Marie Anne, y compris le coût du trottoir sur la rue Melorimier de la rue Rachel à la rue Mont-Royal, aussi le nivellement de la rue Thiville | 21434.04 |
|--|----------|

| | |
|---|----------|
| Posage des conduites d'eau dans les rues Chaussee, Melorimier, Avenue A, Marie Anne et Mont-Royal, de 6 bornes, fontaines et de 6 valves. | 7248.22 |
| total du coût des travaux pour l'année 1897. | 38836.07 |

total des travaux faits jusqu'à ce jour

Commission de l'ingénieur 5% sur les travaux 1987.06Grand total tout compris jusqu'au 1^{er} de 1897. \$41728.32

Les travaux que nous avons entrepris ne sont pas encore terminés, on a dû suspendre le travail sur la chute de la neige que nous avons eue au commencement du mois de novembre.

Ces travaux non terminés sont encore très importants et coûteront deux mille trois cents dollars avant leur complète exécution.

Nous avons besoin d'acheter cent quarante tonnes de bane rouge en vue de ce que nous avons déjà en mains. Le cassage de cette pierre pourra se faire cet hiver à un prix plus bas que au printemps et le conseil pourra soulager les nécessités du froid tout en faisant une bonne affaire pour la municipalité.

Permettez-moi de faire remarquer au conseil que la connection, à la ville de Montréal, pour l'eau est faite avec un tuyau de 4 pouces tandis que notre tuyau principal est de 10 pouces de diamètre. J'ai permis une connection aussi petite temporairement et je crois qu'il serait désirable si la ville de Montréal ne fait rien pour remédier à cet état de chose qui laisse le village Melouin sans protection efficace en cas d'incendie, de faire une connection avec un tuyau de 10 pouces.

J'ai l'honneur d'être mesme
Votre tout dévoué

J.C. Laberge.

Ingénieur des travaux